



Numéro interne de l'acte : 45

Séance du 07/12/2023

# NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 29

Présents: 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation 01/12/2023

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

../../....

et publication du :

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

#### Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty, Mme ABDOURAHAMANE Céline, Mme ALBERT Zalia, M. ANRIFADJATI Anli, M. ASSANI Mohamed, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi, M. CHEBANI Mohamadi, M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI

Chamsidine, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Moissinga, M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri, Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina, Mme TOUMBOU Mariama

#### Procuration(s):

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

### Etai(ent) absent(s):

M. ANGATAHI Anli, Mme ASSANI Helene, Mme ATTOUMANE Binti, Mme BOINAIDI Habachia, Mme HASSANI Roza, Mme MATTOIR Abouchia, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane, M. YBRAHIMA Ybrahima, Mme NAFINDRA Soifiati

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHANFI Bibi

## Objet : Création d'un poste de Chargé d'Opération "Résorption d'Habitat Indigne" RHI

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu des problématiques d'habitat indigne qui affectent la qualité de vie de ses habitants et l'attractivité de son territoire, il convient à la commune de renforcer ses effectifs en disposant d'un personnel dédié à cette problématique, afin de pouvoir lutter efficacement contre ce problème et mettre en place des solutions pérennes.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement ambitieux, basé sur le service à la population et la qualité de vie, pour répondre aux enjeux du territoire et répondre de façon efficace aux attentes des citoyens, la Commune de Chiconi 8695 habitants).

Considérant dès lors qu'il est indispensable de créer un poste de Chargé d'opération Résorption d'Habitat

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID: 976-200008753-20231207-DELB

Indigne (RHI), qui aura pour mission principale de concevoir, piloter résorption de l'habitat indigne sur notre territoire.

Considérant la décision de l'Etat à financer le poste à 100% du coût total des dépenses, sur 3 ans soit à hauteur de 135 000€ renouvelable 1 fois, via le financement en ingénierie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de Chargé d'opération RHI, à temps complet, soit 35H heures.

## Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- D'approuver la création un emploi de Chargé d'opération Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des attachés,
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire, dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Niveau de recrutement : un diplôme de bac+5, à défaut une qualification à partir de niveau BAC+2 avec une expérience de 10 ans dans le domaine d'aménagement ou de bâtiments.
  - o Niveau de rémunération : grille des attachés, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Chiconi Le Maire,